



## Nous contacter :

> *Par téléphone :*

09 88 68 55 55

> *Par courriel :*

[themis@intradef.gouv.fr](mailto:themis@intradef.gouv.fr)

> *Par voie postale :*

MINISTÈRE DES ARMÉES  
Contrôle général des armées  
cellule THÉMIS  
60 boulevard du général Martial Valin  
CS 21623 PC 066  
75509 PARIS CEDEX 15



Tél. : 09 88 68 55 55  
[themis@intradef.gouv.fr](mailto:themis@intradef.gouv.fr)

**La loi<sup>1</sup> protège tous les agents du ministère des Armées contre toute forme d'infraction sexuelle et de discrimination.**

**- STOP AU HARCÈLEMENT SEXUEL**  
(ex : envoi de sms insistants avec photos pornographiques...)

**- STOP AUX AGRESSIONS SEXUELLES**  
(ex : attouchements, baisers forcés, viol ...)

**- STOP AUX OUTRAGES SEXISTES ET ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE**  
(ex : propos à connotation sexuelle ou sexiste...)  
(ex : captation d'images sous la douche...)

**- STOP AUX DISCRIMINATIONS**  
(fondées sur le handicap, sur l'orientation sexuelle, sur l'origine...)

**Le ministère des Armées applique une politique de tolérance zéro.**

## Vous êtes victime ou témoin de ces infractions

### Qui peut vous aider ?

- Votre hiérarchie ;
- la cellule Thémis : 09 88 68 55 55 ;
- Les services de gendarmerie et de police ;
- Écoute défense (08 08 800 321), si vous souhaitez parler avec un psychologue.

### Mais aussi d'autres acteurs internes :

- les services médicaux ;
- les services sociaux ;
- les représentants du personnel ;
- les référents mixité ou leurs équivalents ;
- l'inspection de votre armée ou service ou l'inspecteur du personnel civil.

### Une autorité externe :

- Le Défenseur des droits.

### Et enfin une association extérieure au ministère des Armées :

- **arretonslesviolences.gouv.fr** ou en appelant le 3919 ;
- **France Victimes** : [www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr) ou au 116 006, numéro d'aide pour toutes les victimes (7/7 jours, de 9 h à 19 h) ou hors métropole le +33 (0)1 80 52 33 76 (7/7 jours) ;
- **FLAG !** : [www.flagasso.com](http://www.flagasso.com) ou au 06 52 87 82 09 ;
- **SOS homophobie**, sur [www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org) ou en appelant le 01 48 06 42 41 ;

- **Association des victimes de harcèlement au travail (AVHT)**, sur [www.avht.org](http://www.avht.org), par courriel [contact@avht.org](mailto:contact@avht.org) ou en appelant le 06 15 72 30 55.

### Que faire ?

- Se tourner vers ceux qui peuvent vous aider, notamment votre hiérarchie et la cellule Thémis.
- Recueillir et conserver autant d'éléments de preuve que vous le pouvez :
  - certificats médicaux, avis du médecin de travail, etc. ;
  - SMS, courriels, courriers, photos, vidéos... ;
  - témoignages écrits.
- Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la police, tenues légalement de recevoir votre plainte.

### Saisir la cellule Thémis

La cellule Thémis est chargée de traiter les cas de harcèlement sexuel, de violences sexuelles, d'outrages sexistes et de discriminations de toute sorte et de veiller à ce que les cas avérés soient sanctionnés de façon adaptée.

La cellule Thémis peut mener des enquêtes administratives distinctes de celles conduites par le commandement et par les autorités judiciaires. Elle est tenue à l'obligation de discrétion et de confidentialité et observe la plus stricte neutralité en veillant au respect de la présomption d'innocence.

### Qui peut la saisir ?

Tout agent du ministère des Armées victime ou témoin de harcèlement sexuel, de violences sexuelles, d'outrages sexistes, d'atteinte à la vie privée ou de discriminations de toute sorte :

- personnel civil ou militaire de toute catégorie, en activité ou de réserve ;
- gendarmes des gendarmeries spécialisées ;
- stagiaires, apprentis ;
- élève des lycées de défense ;
- participants aux Journées défense et citoyenneté.

### La cellule Thémis vous accompagne

- Vérification de la mise en place des mesures de protection immédiates et nécessaires par l'autorité compétente.
- Sollicitation de l'autorité hiérarchique pour l'établissement des faits, et si ceux-ci sont avérés, sanction des auteurs.
- Information sur vos droits.
- Mise en relation avec les services compétents pour vous apporter l'assistance nécessaire dans les domaines médical, psychologique, juridique, social et statutaire.
- Accompagnement durant le déroulement de l'enquête interne.
- Suivi de votre situation administrative (notation, mutation...).